



DECISION  
N° 96.00.624.001.0 DU 11 JANVIER 1996

**ADDITIF n° 2**  
**au certificat d'approbation C.E. de type**  
**n° 94.00.624.004.0 du 22 décembre 1994**

Le présent additif concerne la balance PRECIA modèle X932.A qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité par :

- la possibilité de se présenter avec deux étendues de pesage. Ses caractéristiques métrologiques sont alors les suivantes :

Etendue W1 :  $\text{Max} \leq 3 \text{ kg}$ ,  $e \geq 1 \text{ g}$ ,  $\text{Min} = 20 \text{ e}$ ,  $n \leq 3\ 000$

Etendue W2 :  $\text{Max} \leq 10 \text{ kg}$ ,  $e \geq 2 \text{ g}$ ,  $\text{Min} = 20 \text{ e}$ ,  $n \leq 5\ 000$

- la possibilité d'être équipée d'une interface de type TOR (Tout Ou Rien) et d'une interface de type 12C permettant la connexion d'un dispositif répéteur PRECIA modèle R932.A. Ces interfaces respectent les exigences du point 5.3.6 de la norme EN 45501.

- le caractère optionnel des dispositifs suivants :

- dispositif semi-automatique d'équilibrage de tare,
- dispositif indicateur de la mise en œuvre d'un dispositif de tare,
- dispositif de rappel temporaire de la valeur brute.

- la possibilité de se présenter sous une troisième version, version X932.A(3), qui peut être utilisée pour déterminer un tarif de transport. Dans ce cas, la valeur de la portée minimale est réduite à 5e et sa plaque signalétique porte la mention «**Autorisé pour un usage postal**».

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE.

J.F. MAGANA

